

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement

Relevé de conclusions

CSS du 9 septembre 2013.doc

Affaire suivie par : Mme GASTARD

Téléphone : 04.67.61.68.56

Télécopie : 04.67.02.25.46

Montpellier, le 9 OCT. 2013

Installation de stockage de déchets non dangereux
Lieu-dit « L'Arbousier » à CASTRIES

*

Commission de suivi de site

Relevé de décisions

Réunion du lundi 9 septembre 2013

La commission de suivi de site, accueillie par Monsieur PASTOR, Maire de CASTRIES, s'est réunie le lundi 9 septembre 2013 à la Galerie des Halles, sous la présidence de Monsieur JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault. Au cours de cette commission exceptionnelle seront présentés les résultats de la tierce expertise et l'actualisation de l'évaluation des risques sanitaires.

1/ Présentation des résultats de la Tierce Expertise du dossier de demande d'autorisation d'exploitation du casier n° 2 par Monsieur CHEVRIER, BRGM.

Monsieur CHEVRIER expose le contexte dans lequel la tierce expertise a été réalisée et rappelle que celle-ci porte uniquement sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui lui est soumis et non sur le site de stockage. Il précise les missions accomplies dans le cadre de la tierce expertise, ses différentes étapes ainsi que les points spécifiques qui ont été expertisés. Aux termes de cette expertise, le BRGM émet un avis final qui aboutit à définir les précautions nécessaires pour assurer la viabilité du projet.

La DREAL précise que les préconisations du BRGM seront prises en compte dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

La commune de Montaud estime que la tierce expertise est nécessaire. Elle souligne les conclusions du BRGM concernant la source de Fontgrand qui est l'exutoire principal de l'aquifère localisé sous l'installation de stockage. Les analyses du point aval peuvent indiquer précisément si l'installation est responsable d'une pollution. Par ailleurs, à la question de la commune relative à la mise en place d'un suivi analytique des eaux souterraines, la Communauté d'Agglomération et la DREAL confirment la mise en place de ce suivi qui comporte 2 analyses par an, prévue dans le programme de surveillance des eaux souterraines.

Le BRGM qui ne se prononce que sur le centre de stockage, apporte cependant des précisions sur la barrière passive à la suite de la demande de l'association St Gely Nature relative à la stabilité et à l'imperméabilité des flancs de la carrière.

À la question de l'association Collectif Vignerons et Citoyens (CVC) Sauvons Guzargues qui souhaite savoir si les aménagements du casier 2 seront identiques à ceux du casier 1, la DREAL indique que les conditions seront identiques.

2/ Présentation de l'actualisation de l'évaluation des risques sanitaires par la Communauté d'agglomération de Montpellier.

L'association CVC Sauvons Guzargues veut connaître les caractéristiques des capteurs permettant les prélèvements d'air et s'interroge sur leur fiabilité. La Communauté d'Agglomération signale que la société EUROPOLL, spécialisée dans ce domaine, a effectué ses analyses. Elle est reconnue sur le territoire national.

Une fiche sur la méthode de prélèvements par ces capteurs sera jointe au relevé de décisions.

L'association CVC Sauvons Guzargues échange ensuite avec la Communauté d'agglomération sur la capacité des débits de la torchère du casier 1 et du futur casier 2.

M. le Maire de Castries souhaite que des réponses claires soient apportées par écrit et qu'elles soient diffusées aux élus des collectivités concernées par l'installation.

Monsieur le Secrétaire Général confirme qu'en égard au parallélisme des formes, des réponses écrites doivent être apportées aux questions qui seront posées par courrier.

A la demande de l'association CVC Sauvons Guzargues, la Communauté d'agglomération donne des précisions sur les caractéristiques de la couverture finale du casier 1 constituée d'une couche d'argile, d'un système drainant et d'une couche de terre végétale. Le taux de captage du biogaz qui atteindra 85% dépend du réseau de drainage et de son efficacité.

Les associations s'accordent à dire qu'en matière de nuisances olfactives, la situation est devenue acceptable dans l'environnement de l'installation car les nuisances ne sont plus qu'occasionnelles. La Communauté d'agglomération signale que les déchets en provenance d'Amétyst sont de meilleure qualité du fait de la mise en place du protocole d'admission.

En réponse à M. le Maire de Castries et au représentant du Conseil Général, la DREAL confirme que l'installation respecte les seuils imposés par la législation en vigueur et que le cahier des charges du casier n°1 n'a pas été modifié.

La Communauté d'Agglomération apporte des éléments d'informations relatifs à la possibilité d'installer une unité de valorisation de biogaz sur le site. L'étude économique de rentabilité permettra de déterminer si ces équipements seront adaptés à la production de biogaz sur les casiers 1 et 2, pendant la période d'exploitation et post-exploitation. Dans l'affirmative, un dossier de demande d'autorisation complémentaire pourrait être instruit par la DREAL et donner lieu à des prescriptions imposées par arrêté préfectoral complémentaire.

L'association Mosson Coulée Verte qui formule le vœu d'être associée aux réflexions sur le traitement des déchets, attire l'attention des membres de la commission sur la gestion des déchets du territoire de l'agglomération montpelliéraine. Les actions visant à améliorer le tri doivent être menées sur tout le territoire. En raison du phénomène NIMBY (Not in my back yard), l'acceptation par la population d'installations de stockage dans leur environnement demande du temps.

La recherche de sites d'accueil pour les déchets de l'agglomération montpelliéraine est une question importante à laquelle il faut trouver des réponses. La Communauté d'agglomération fait part de la réflexion menée en matière de gestion des déchets notamment par la réduction des déchets, leur valorisation et le souhait de développer la filière CSR (Combustibles solides de récupération) dont les produits pourraient alimenter les cimenteries.

A la remarque de M. le Maire de Castries, la Communauté d'agglomération fait part des difficultés à mettre en place le tri en milieu urbain et plus particulièrement dans les résidences.

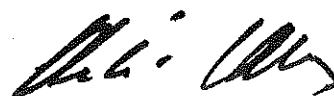
La DREAL répond aux interrogations de Mme le Maire de Saint Drézery relatives à la programmation des contrôles inopinés et à la mise en place du protocole d'admission des déchets qui a conduit à une amélioration de la qualité des déchets stockés sur le site de Castries. Elle signale que les départs d'incendies sont des phénomènes fréquents sur les sites de stockages de déchets et font l'objet de la production d'une fiche d'incident transmise au service de l'inspection. A la demande de Monsieur le Secrétaire Général, ces fiches pourront être transmises aux communes. La communauté d'agglomération apporte des précisions sur le départ d'incendie survenu au cours du dimanche précédent et les conditions dans lesquelles il a pu être maîtrisé très rapidement. En effet, il ne peut y avoir d'explosion sur le site dans la mesure où le massif de déchets n'est pas sous pression. Les moyens opérationnels sont constitués d'une défense incendie, de stocks de terres à disposition et d'un système de gardiennage 24h/24h, 7j/7, permettent une maîtrise de ces événements dans les meilleurs délais.

La DREAL informe les membres de la commission que la demande d'autorisation d'exploiter le casier n°2 devrait être présentée au CoDERST, fin octobre 2013.

A la demande de la commune de Montaud, Monsieur le Secrétaire Général confirme la périodicité de 2 réunions par an et informe qu'une CSS se réunira en début d'année 2014, sous réserves du calendrier des élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de la commission pour leur participation, Monsieur le Secrétaire Général lève la séance.

le Président de la Commission
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

METHODES DE PRELEVEMENTS ET VERIFICATIONS

Les prélèvements d'air pour l'analyse de l'H₂S (hydrogène sulfuré), de NH₃ (ammoniac) et de 7 composés organiques volatils (benzène, toluène, éthylbenzène, les xylènes, le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène), ont été réalisés à l'aide d'échantillonneurs passifs diffusionnels Radiello. Les composés sont captés par l'échantillonneur, pendant un temps d'exposition t connu et selon un débit de piégeage Q (ou flux diffusif), déterminé par Radiello. La quantité piégée par le capteur passif peut ensuite être traduite en µg/m³. On obtient des données représentatives de la qualité de l'air moyenne sur le site sur la période d'échantillonnage en englobant les variations de stabilité atmosphérique (diurne/nocturne) ou d'activité (semaine/WE). Les résultats sont exprimés dans les conditions standardisées de température de 20°C et de pression 1013 mbar afin de pouvoir être comparés aux valeurs toxiques de références exprimées dans les mêmes conditions.

Trois séries de 7 jours consécutifs de mesures ont donc été choisies pour la réalisation de cette étude.

Les méthodes d'analyse des capteurs passifs diffèrent selon le composé :

H₂S (hydrogène sulfuré)

- Absorption : Sur capteur passif Radiello. (Acétate de zinc)
- Exploitation : Photométrie par SGS
- Sensibilité : Environ 0,3 µg/m³ pour 7 jours d'exposition

NH₃ (Ammoniac)

- Absorption : Sur capteur passif Radiello. (Acide borique)
- Exploitation : Photométrie par SGS
- Sensibilité : Environ 2 µg/m³ pour 7 jours d'exposition

Composés organiques volatils

- Principe : Sur capteur passif Radiello. (Adsorbant solide charbon graphitisé)
- Exploitation : Thermodésorption, GC/SM par TERA
- Analyse et Sensibilité : Environ 0,01 µg/m³ pour 7 jours d'exposition

Vérification des blancs de capteur :

Des blancs de prélèvements ont été analysés afin de déterminer d'éventuelles contaminations des capteurs passifs au cours de leur manipulation ou du transport. Le tableau suivant présente les résultats obtenus traduits en µg/m³ pour une même période d'échantillonnage :

Blancs de capteurs passifs	C µg/m ³
H ₂ S	<0,33
NH ₃	<2
COV RAD 145	
Benzène	0,04
1,2 Dichloroéthane	<0,01
Toluène	<0,01
Ethylbenzène	<0,01
p+m-Xylène	<0,01
o-Xylène	<0,01
Trichloroéthylène	<0,01
Tétrachloroéthylène	<0,01



Les concentrations des composés sur les capteurs non exposés sont dans l'ensemble inférieures au seuil de détection de la méthode analytique sauf pour le benzène dont la concentration reste cependant très faible et proche du seuil de détection.